



pour l'amélioration des races de chiens en France

155 avenue Jean Jaurès
F - 93535 AUBERVILLIERS Cedex
Tél: +33 (0)1 49 37 55 77
www.scc.asso.fr

Inscrit sous le N°
Le :
Cadre réservé à la S.C.C.



DEMANDE D'INSCRIPTION AU TITRE DE L'IMPORTATION

(Décret n°74-195 du 26 février 1974)

Inscription au LIVRE DES ORIGINES FRANCAIS (L.O.F.) d'un CHIEN né à l'ÉTRANGER
A PRESENTER avec le PEDIGREE D'ORIGINE et la CARTE D'IDENTIFICATION

A REMPLIR (en lettres capitales) par le PROPRIÉTAIRE DU CHIEN :

Je soussigné(e) : M., Mme, Mlle (1) certifie être le propriétaire du chien ci-dessous identifié et demande qu'il subisse l'examen en vue de son inscription au Livre des Origines Français.

NOM, PRÉNOM, ADRESSE, CODE POSTAL, VILLE, Courriel, Téléphone fixe, Téléphone portable

CHIEN

NOM, RACE, DATE de NAISSANCE, Mâle, Femelle, NATURE DU POIL, COULEUR DE ROBE, N° de LIVRE DES ORIGINES, TRANSPONDEUR, ou TATOUAGE

PRODUCTEUR, ADRESSE, CODE POSTAL, VILLE, PAYS, Signature du propriétaire

CERTIFICAT (à établir par l'expert de la S.C.C.)

Taille, Poids, Tour de poitrine, Coup de feu

Je soussigné(e), expert de la S.C.C.

certifie avoir examiné le chien ci-dessus identifié, et le déclare : APTÉ, AJOURNÉ, INAPTE

Le, Lieu de l'examen

En cas d'INAPTITUDE, motif (à reporter sur le Certificat de Naissance)

Signature de l'expert

(1) Rayer les mentions inutiles (2) Pour les races qui l'exigent (3) OUI / NON

ATTENTION : délai moyen de traitement, 6 semaines

INSTRUCTIONS AU VERSO

# INSCRIPTION AU TITRE DE L'IMPORTATION

## INSTRUCTIONS A SUIVRE ATTENTIVEMENT

Cette inscription concerne les animaux nés à l'étranger déjà inscrits à un Livre Généalogique reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.).

L'admission n'est effectuée qu'après confirmation par un expert français.

### A - FORMALITÉS A EFFECTUER PAR LE PROPRIÉTAIRE :

- Etre identifié par tatouage et/ou par transpondeur (puce), en vue de son inscription au Fichier National Canin, par un vétérinaire habilité ou un tatoueur agréé.  
Dans le cas d'un animal déjà identifié, provenant d'un pays de la Communauté Européenne (voir liste ci dessous), le Fichier National d'Identification peut enregistrer le tatouage et/ou le numéro de transpondeur (puce) (*Arrêté du 2 juillet 2001 relatif à l'identification par radiofréquence des carnivores domestiques Art. 23/ Art. 24.*) à condition de respecter la procédure suivante:
  - faire procéder à la reconnaissance du tatouage et/ou du numéro de transpondeur par un vétérinaire qui remplira le Certificat Provisoire d'Identification lors d'importation ou échange intracommunautaire de carnivore domestique (délivré par le gestionnaire I-CAD aux vétérinaires qui en font la demande)
  - retourner ce Certificat à I-CAD (112-114 avenue Gabriel Péri 94246 L'Haÿ les Roses Cedex) accompagné du montant de la redevance indiqué sur le formulaire,
- Remplir très soigneusement, dater et signer, sans omettre d'indiquer le numéro d'identification par tatouage et/ou par transpondeur (puce), le présent imprimé.
- Présenter l'animal avec le présent imprimé, l'original du pedigree export ou du pedigree accompagné du certificat d'exportation (à demander auprès de la Société Canine du pays d'origine) ainsi que de la carte d'identification à un expert confirmateur de la S.C.C. en vue de l'examen, lors d'une exposition ou séance de confirmation.
- Transmettre ensuite à la S.C.C., en un envoi groupé comprenant:
  - le présent formulaire rempli complété par l'expert
  - le pedigree original (ou le pedigree accompagné du certificat d'exportation)
  - la participation aux frais de dossier de **60 €** (ne pas envoyer d'espèces).

### B) La SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

Vérifie la conformité du dossier.

Procède à l'inscription définitive au L.O.F. Cette inscription est matérialisée sur le pedigree original par l'apposition du timbre de la S.C.C., l'indication du numéro d'identification par tatouage et/ou transpondeur ainsi que le numéro d'inscription au L.O.F.

Le pedigree est alors adressé au propriétaire de l'animal, par Lettre Recommandée, conformément à la réglementation de la S.C.C. (délai 6 semaines)

### Pays de la Communauté Européenne (au 01/07/2013)

ALLEMAGNE  
AUTRICHE  
BELGIQUE  
BULGARIE  
CHYPRE  
CROATIE  
DANEMARK  
ESPAGNE  
ESTONIE  
FINLANDE

FRANCE  
GRECE  
HONGRIE  
IRLANDE  
ITALIE  
LETTONIE  
LITUANIE  
LUXEMBOURG  
MALTE  
PAYS BAS

POLOGNE  
PORTUGAL  
REPUBLIQUE TCHEQUE  
ROUMANIE  
ROYAUME UNI  
SLOVAQUIE  
SLOVENIE  
SUEDE